



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

AVIS PUBLIC

2^e ANNÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION

Conformément à l'article 74.1 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire, QUE :

Tout contribuable peut déposer une demande de révision concernant le rôle d'évaluation au motif que l'évaluateur n'y a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale. Ladite demande doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification, au moyen de la formule prescrite en se présentant au bureau de la MRC de Drummond au 435, rue Lindsay, Drummondville.

DONNÉ À SAINT-PIE-DE-GUIRE CE 21^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE
DEUX MILLE ONZE.

Claire Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière